



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 165/PM/2023

**Autorisation de stationner - Déménagement
(87 Avenue de la République)**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 26/05/2023, de Monsieur **SERRA Jérémy**, en vue d'effectuer un déménagement au **N°87 Avenue de la République**.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement sur **une place** au plus proche du **N° 87 Avenue de la République**, afin de faciliter le bon déroulement du déménagement.

A R R E T E

Article 1 - Le stationnement est autorisé à l'emplacement cité ci-dessus, pour être réservé au seul véhicule de Monsieur SERRA Jérémy,

Article 2 - Cette autorisation de stationner prend effet le **samedi 3 juin 2023** de **08h00 à 14h00**.

Article 3 - La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- **Monsieur SERRA Jérémy**

Fait à La Farlède, le 30.05.2023

Le Maire,

P/ Le Maire
L'adjoint délégué
Yves PALMIERI
Pierre HENRY



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 30.05.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
 - est exécutoire de plein droit à partir du 30.05.23
 - peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

po

